



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service territoires et prospective  
Bureau planification territoriale sud**

**Affaire suivie par :** Julie-Anne GOMBERT  
Chargée de projet en planification territoriale

Évry-Courcouronnes, le

03 MAI 2022

Le Directeur

à

Madame le Maire  
8 rue Degommier  
91 590 Cerny

REÇU LE

04 MAI 2022

S19

**Objet : Retour suite à l'examen conjoint du 22 avril 2022**

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, reçue en préfecture le 20 décembre 2021, vous avez engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de 25 logements collectifs destinés, en partie, aux sapeurs pompiers volontaires et pour la création d'une surface de 315 m<sup>2</sup> destinée à de l'habitat inclusif.

Par courrier du 24 mars, vous avez invité les personnes publiques associées à une procédure d'examen conjoint du projet qui s'est déroulée le 22 avril 2022. Veuillez trouver ci-dessous les remarques qui sont ressorties de cet examen.

(1) Le projet sera soumis à évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 8 avril 2022. Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), traduite dans l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, toutes les procédures soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation avec le public. Une délibération du conseil municipal fixant les objectifs et les modalités de la concertation devra donc être prise, selon l'article L. 103-3 du code de l'Urbanisme.

(2) La zone du projet a été identifiée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) comme une zone de type « B » dont la définition est « zone humide probable dont le caractère reste à vérifier et les limites à préciser », comme évoqué dans le rapport de présentation de votre plan local d'urbanisme. Aussi, une étude de délimitation devra être menée pour affirmer ou infirmer cette suspicion de zones humides. Dans l'affirmative, une étude écologique précisant les fonctionnalités de cette zone humide sera réalisée. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) prendra en compte cette dernière.

(3) Aucune insertion paysagère n'est prévue dans le projet. Celle-ci aurait pu être travaillée notamment pour ce qui est de la partie en direction du boisement existant.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour toute demande de complément.

L'adjointe au directeur départemental des territoires

Dorothea DEMAILLY

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
TSA 71103  
91 010 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 34 87  
Mél. : julie-anne.gombert@essonne.gouv.fr